

PRESENTATION DES RESOLUTIONS

A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

(ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE)

DU 26 MAI 2016

Le Conseil propose, en premier lieu, l'adoption de quinze résolutions par l'Assemblée Générale Ordinaire

LES DEUX PREMIÈRES traitent de l'approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2015 de BNP Paribas. Les actionnaires sont invités à lire l'exposé sommaire de l'activité et des résultats du Groupe en 2015.

LA TROISIÈME RÉSOLUTION propose l'affectation du résultat social de l'exercice 2015 et la mise en paiement du dividende en numéraire.

Le résultat net de BNP Paribas au 31 décembre 2015, s'établit à 6 231 557 389,72 euros auquel s'ajoute un report à nouveau bénéficiaire de 20 625 153 764,85 euros ; ainsi, le total à répartir s'établit 26 856 711 154,57euros.

Le dividende versé aux actionnaires s'élèverait à 2 879 149 703,43 euros, correspondant à une distribution de 2,31 euros par action.

Un montant de 23 977 561 451,14 euros serait affecté au report à nouveau.

Le dividende serait détaché de l'action le 2 juin 2016 pour une mise en paiement en numéraire le 6 juin 2016 sur les positions arrêtées le 3 juin 2016 au soir.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Dans le cadre des activités d'une société, des conventions peuvent intervenir directement ou indirectement entre celle-ci et l'un de ses mandataires sociaux, ou une autre société avec laquelle elle a des dirigeants communs, ou encore avec un actionnaire détenant plus de 10 % du capital.

Afin de prévenir d'éventuels conflits d'intérêts, ces conventions font d'abord l'objet d'une autorisation préalable par le Conseil d'administration et doivent être ensuite approuvées par l'Assemblée des actionnaires après audition du rapport spécial des Commissaires aux comptes en application des articles L225-38 et suivants du Code de commerce.

C'est l'objet de la quatrième résolution.

La consolidation du secteur bancaire, l'émergence de nouveaux acteurs dans le domaine des services financiers, le développement de la digitalisation, les attentes nouvelles des clients vis-à-vis de leurs banques traditionnelles, les enjeux de la régulation à laquelle est soumise l'industrie bancaire sont autant de facteurs illustrant l'environnement devenu fortement concurrentiel dans lequel BNP Paribas évolue.

Le Conseil d'administration de BNP Paribas a considéré, en raison de l'apport décisif de M. Bonnafé à la gestion et au développement de la Banque, qu'une convention de non-



concurrence protégerait les intérêts de BNP Paribas et de ses actionnaires en cas de départ de M. Bonnafé. Dans l'hypothèse où il cesserait d'assurer quelque fonction ou activité que ce soit au sein de BNP Paribas, Monsieur Jean-Laurent Bonnafé s'engage à n'exercer durant douze mois aucune activité, directement ou indirectement, au bénéfice d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'investissement ou d'une entreprise d'assurance dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé en France ou hors de France non plus qu'en France au bénéfice d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'investissement ou d'une entreprise d'assurance dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé.

Les parties ont convenu que Monsieur Jean-Laurent Bonnafé percevrait une indemnité d'un montant égal à 1,2 fois la somme de sa rémunération fixe et de sa rémunération variable (hors rémunération variable pluriannuelle) perçue au cours de l'année précédant son départ. Le règlement de l'indemnité interviendra mensuellement par douzième.

Par ailleurs, Monsieur Jean-Laurent Bonnafé a renoncé au bénéfice de la convention relative à l'indemnité susceptible de lui être due en raison de la cessation de ses fonctions de directeur général approuvée par l'assemblée générale du 15 mai 2013.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Il est proposé aux actionnaires dans la cinquième résolution d'autoriser le Conseil pour 18 mois, à mettre en place un programme de rachat d'actions de la société, jusqu'à détenir au maximum, conformément à la loi, 10 % du capital.

Ces rachats pourraient être effectués dans le cadre de plusieurs objectifs, notamment :

- l'attribution ou la cession d'actions :
 - aux salariés dans le cadre de la participation ou de plans d'épargne d'entreprise,
 - aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de BNP Paribas dans le cadre de programmes d'options d'achat d'actions ainsi que d'actions gratuites ou toute autre forme d'allocation d'actions;
 - l'échange ou le paiement dans le but de réaliser des opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
 - l'annulation des actions après autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire (cf. vingt-troisième résolution);
 - la mise en œuvre d'un contrat de liquidité.

Les acquisitions seraient à effectuer par tous moyens, y compris par voie de négociations de blocs ou l'utilisation de produits dérivés.

Le prix d'achat maximum est fixé à 62 euros par action.

Les achats pourraient intervenir à tout moment, sauf en cas d'offre publique sur les titres de la société.

Cette autorisation ne pourra être mise en œuvre par le Conseil d'administration qu'après accord préalable de la Banque Centrale Européenne (BCE). De plus, le Conseil d'administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles, telles que fixées par la réglementation et par la BCE.



SIXIÈME, SEPTIÈME et HUITIÈME RÉSOLUTIONS

Dans les sixième, septième et huitième résolutions, il est demandé à l'Assemblée de renouveler les mandats de M. Jean-Laurent Bonnafé, de Mme Marion Guillou et de M. Michel Tilmant. (cf. biographies).

Ces mandats seraient reconduits pour une durée de trois années, et prendraient dès lors fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice 2018.

Le Conseil d'administration estime que M. Jean-Laurent Bonnafé (54 ans), ancien élève de l'Ecole Polytechnique, entré chez BNP Paribas en 1993 et Directeur Général de la Banque depuis décembre 2011 a démontré au cours de sa carrière et de son mandat un engagement sans faille au service de la gestion et du développement du Groupe. Ses compétences techniques et managériales, sa capacité à anticiper les évolutions de l'industrie bancaire et à en tenir compte dans la mise en place de la stratégie de BNP Paribas le recommandent pour continuer à exercer les fonctions d'administrateur au sein du Conseil d'administration de la Banque.

Madame Marion Guillou (61 ans), ancienne élève de l'Ecole Polytechnique, préside ou participe aux Conseils de plusieurs organismes français ou internationaux dédiés à l'étude et à l'interaction des sciences agronomiques et des phénomènes de changement climatique. Elle a été nommée administrateur de la Banque lors de l'Assemblée générale de mai 2013. Au sein du Conseil d'administration, elle est membre du Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité et du Comité de gouvernement d'entreprise et des nominations. Le Conseil d'administration estime que le parcours professionnel, la contribution de Madame Guillou aux travaux des Comités auxquels elle appartient la recommandent pour continuer à exercer les fonctions d'administrateur au sein du Conseil d'administration de BNP Paribas. Madame Guillou répond en tout point aux critères d'indépendance posés par le code Afep-Medef.

Diplômé de l'Université de Louvain, M. Michel Tilmant (63 ans) a commencé sa carrière en 1977 dans l'industrie bancaire. Il a été nommé Président du Directoire d'ING Bank en janvier 2000, puis Président du Directoire d'ING Group en 2004. Le Conseil d'administration estime que le parcours professionnel, les compétences et l'implication avec lesquelles M. Michel Tilmant exerce son mandat et contribue aux travaux du Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité le recommandent pour continuer à exercer les fonctions d'administrateur au sein du Conseil d'administration de BNP Paribas. Le Conseil d'administration a considéré que la composition du capital de BNP Paribas et l'absence de conflit d'intérêts potentiel garantissaient l'indépendance de M. Michel Tilmant

NEUVIEME RESOLUTION

La neuvième résolution propose la nomination de M. Wouter De Ploey en qualité d'administrateur. Il remplacerait M. Emiel Van Broekhoven qui n'a pas demandé le renouvellement de son mandat. M. Wouter De Ploey (50 ans) est diplômé d'un master en Economie et en Philosophie de l'université de Louvain ainsi que d'un doctorat (PhD) en économie de l'université du Michigan (Ann Arbor). Avant d'assurer la Direction Générale de ZNA (premier réseau hospitalier d'Anvers), M. De Ploey était Senior Partner du cabinet McKinsey & Company qu'il avait rejoint en 1992. Au sein du Business Technology Office, il s'était notamment spécialisé dans les impacts opérationnels et organisationnels des nouvelles technologies de l'information et de la communication en particulier dans le secteur bancaire. Le Conseil d'administration a considéré que la composition du capital de



BNP Paribas et l'absence de conflit d'intérêts potentiel garantissaient l'indépendance de M. Wouter De Ploey.

Observations relatives à la composition du conseil d'administration

À l'issue de l'Assemblée Générale du 13 mai 2015 et au 31 décembre 2015, le Conseil d'administration était composé de quatorze administrateurs, dont douze nommés par les actionnaires et deux administrateurs élus par les salariés. La représentation des femmes parmi les administrateurs nommés par les actionnaires était de 41,66% (5/12). Elle était de 50% en tenant compte de l'ensemble des administrateurs (7/14). Quatre nationalités sont représentées au sein du Conseil (France, Belgique, Royaume Uni et Allemagne).

L'indépendance des administrateurs (au 31 décembre 2015)

Le tableau ci-après présente la situation de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance retenus par le code de gouvernement d'entreprise pour définir l'indépendance des administrateurs :

)S		Jean LEMIERRE	Jean-Laurent BONNAFE	Pierre André de CHALENDAR	Monique COHEN	Marion GUILLOU	Denis KESSLER	Jean-François LEPETIT	Nicole MISSON	Laurence PARISOT	Daniela SCHWARZER	Michel TILMANT	Emiel VAN BROEKHOVEN	Sandrine VERRIER	Fields WICKER- MIURIN
1	Statut de salarié ou de mandataire social au cours des cinq années précédentes	•	•						•					•	
2	Existence ou non de mandats croisés														
3	Existence ou non de relations d'affaires significatives														
4	Existence de lien familial proche avec un mandataire social														
5	Ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes														
6	Ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans						• (*)								
7	Statut de l'actionnaire important											_(*)	_(*)		

^{□□}représente un critère respecté d'indépendance selon les critères Afep-Medef.

^{• □}représente un critère non satisfait d'indépendance selon les critères Afep-Medef.

^(*) cf. page 73 du Document de référence et rapport financier annuel 2015



Sept administrateurs répondent aux critères d'indépendance retenus par le Code de gouvernement d'entreprise et examinés par le Conseil d'administration : Mmes Monique Cohen, Marion Guillou, Laurence Parisot, Daniela Schwarzer, Fields Wicker-Miurin et MM. Pierre André de Chalendar et Jean-François Lepetit.

Plus précisément, pour Mme Monique Cohen , MM. Pierre André de Chalendar et Denis Kessler , le Conseil d'administration a constaté que les relations d'affaires entre BNP Paribas et respectivement (i) Apax, ainsi que les entreprises dans lesquelles Apax détient des participations, (ii) Saint Gobain, et (iii) le groupe SCOR SE n'ont pas de caractère significatif (les revenus de BNP Paribas générés par chacune de ces relations commerciales représentaient moins de 0,5% des revenus totaux 2015 publiés par BNP Paribas).

Conformément aux dispositions du Code de gouvernement d'entreprise (point 9.5), le Conseil d'administration a également considéré que la composition du capital de BNP Paribas et l'absence de conflit d'intérêts potentiel garantissaient l'indépendance de MM. Michel Tilmant et Emiel Van Broekhoven.

Par ailleurs, pendant la période de plus de douze années d'exercice du mandat d'administrateur de M. Denis Kessler, trois Directeurs Généraux se sont succédé, chacun d'eux ayant assumé ou assumant la direction effective de la Banque avec sa propre personnalité et ses propres méthodes et pratiques. L'actuel Directeur Général n'est dans cette position que depuis quatre ans. En conséquence, le Conseil d'administration a considéré que l'esprit critique dont fait preuve M. Denis Kessler se renouvelle à chaque changement de la direction effective, garantissant ainsi son indépendance. Le Conseil a également tenu compte de la compétence financière de M. Denis Kessler, indispensable à la compréhension des mécanismes bancaires (Docteur d'État en Sciences économiques et diplômé des Hautes Études Commerciales), renforcée par ses fonctions de Président-Directeur Général de l'une des sociétés de réassurance européennes majeures.

Plus de la moitié des administrateurs de BNP Paribas sont donc indépendants au regard des critères retenus par le Code de gouvernement d'entreprise et de l'appréciation qu'en a fait le Conseil d'administration.

Les deux administrateurs élus par les salariés, Mme Nicole Misson et Mme Sandrine Verrier, ne sont pas reconnus comme indépendants selon les critères du Code de gouvernement d'entreprise en dépit de leur statut et de leur mode d'élection qui constituent pourtant une garantie d'indépendance.

Deux administrateurs nommés par les actionnaires, MM. Jean Lemierre, Président du Conseil d'administration et Jean-Laurent Bonnafé, Directeur Général, ne répondent pas aux critères du Code de gouvernement d'entreprise définissant l'administrateur indépendant.

DIXIÈME. ONZIÈME. DOUZIÈME et TREIZIÈME RESOLUTIONS

Les dixième, onzième, douzième, treizième, résolutions, conformément au Code Afep-Medef, soumettent au vote consultatif des actionnaires les éléments de rémunération dus ou attribués au titre de l'exercice 2015 à MM. Jean Lemierre, Président du Conseil d'administration, Jean-Laurent Bonnafé, Directeur Général, Philippe Bordenave, Directeur Général délégué, François Villeroy de Galhau, Directeur Général délégué jusqu'au 30 avril 2015 .

La rémunération totale des dirigeants mandataires sociaux est déterminée par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations, composé de trois membres indépendants et d'un administrateur représentant les salariés. Elle est composée de trois éléments : une rémunération fixe, une rémunération variable annuelle soumise à des conditions de performance et une rémunération variable pluriannuelle (plan de rémunération à long terme conditionnel – PRLT).



Les niveaux de ces différentes composantes sont définis en considération de références de marché établies sur la base d'enquêtes de rémunération menées par des cabinets spécialisés.

Afin de respecter le plafonnement de la rémunération variable prévu à l'article L511-78 du Code monétaire et financier spécifiquement applicable aux établissements bancaires et financiers, le Conseil d'administration se réserve le droit de modifier à la baisse le Plan de rémunération à long terme (PRLT, décrit ci-dessous). Sur décision de l'Assemblée Générale des actionnaires du 13 mai 2015, ce plafonnement a été fixé à deux fois le montant de la rémunération fixe pour une période de 3 ans.

Pour chacun des dirigeants mandataires sociaux, une fiche individuelle présente les mécanismes et montants des éléments de rémunération au titre de l'exercice 2015.

Les explications qui suivent présentent les trois composantes de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2015. Ils sont largement extraits du chapitre 2 du document de Référence 2015. Ce chapitre définit notamment les modalités de la rémunération des dirigeants sociaux qui tient compte des trois objectifs suivants :

- L'alignement avec l'intérêt social de la Banque et de ses actionnaires,
- La transparence des rémunérations.
- L'attractivité.

I. Rémunération du Président non exécutif

M. Jean Lemierre, en qualité de Président, ne perçoit pas de rémunération variable annuelle ou pluriannuelle. La rémunération fixe en qualité de Président s'est élevée en 2015 à 950 000 euros. L'absence de rémunération variable annuelle ou pluriannuelle traduit l'indépendance du Président à l'égard de la Direction Générale.

II° La rémunération de la Direction Générale

1. Rémunération fixe

La rémunération annuelle fixe de M. Jean-Laurent Bonnafé en qualité de Directeur Général s'est élevée en 2015 à 1 250 000 euros.

La rémunération annuelle fixe de M. Philippe Bordenave en qualité de Directeur Général délégué s'est élevée en 2015 à 800 000 euros.

La rémunération annuelle fixe de M. François Villeroy de Galhau en qualité de Directeur Général délégué jusqu'au 30 avril 2015, date de la fin de son mandat social, s'est élevée à 150 000 euros.

> Tableau récapitulatif des rémunérations fixes de la direction générale

Rémunérations fixes versées en 2015		Commentaires
Jean-Laurent Bonnafé	1 250 000	Dernière augmentation de la rémunération fixe datant du 1er juillet 2012
Philippe Bordenave	800 000	Dernière augmentation de la rémunération fixe datant du 1er janvier 2015
François Villeroy de Galhau	150 000	Fin de mandat le 30 avril 2015

2. Rémunération variable annuelle

La part variable est destinée à refléter la contribution effective des dirigeants mandataires sociaux exécutifs à la réussite de BNP Paribas au titre de leurs fonctions de dirigeants d'un groupe international de services financiers.



Principes généraux

La partie variable de la rémunération des membres de la Direction Générale est déterminée à partir d'une rémunération cible égale à 150 % de leur rémunération fixe de l'exercice pour MM. Jean-Laurent Bonnafé et Philippe Bordenave.

Elle évolue en fonction de critères représentatifs des résultats du Groupe et d'une appréciation qualitative effectuée par le Conseil d'administration.

Critères liés à la performance du Groupe (quantitatifs)

Les critères liés à la performance du Groupe portent :

- sur 75 % de la rémunération variable cible ;
- et permettent de calculer la partie correspondante de la rémunération de manière proportionnelle à l'évolution d'indicateurs chiffrés.

Si les objectifs fondés sur des critères quantitatifs sont dépassés (ou non atteints), la fraction de la rémunération cible concernée évolue proportionnellement dans la limite du plafond mentionné ci-après.

Les critères quantitatifs s'appliquent aux performances globales du Groupe :

- rapport du bénéfice net par action de l'exercice à celui de l'exercice précédent (37,5 % de la rémunération variable cible);
- pourcentage de réalisation du budget de résultat brut d'exploitation du Groupe (37,5 % de la rémunération variable cible).

Critères personnels (qualitatifs)

La part de la rémunération variable liée à l'évaluation qualitative conduite par le Conseil d'administration est limitée à 25 % de la rémunération variable cible. En aucun cas cette évaluation ne peut conduire à une augmentation de la part variable liée à cette évaluation.

La conduite par le Conseil d'administration de cette évaluation qualitative est indispensable, notamment compte tenu du renforcement de ses responsabilités en matière de surveillance et de contrôle prévues par le Code monétaire et financier depuis 2014 (transposant ainsi la directive européenne CRD 4). Au-delà de la stratégie de la Banque qu'il lui revient d'approuver, le Conseil d'administration doit exercer un pouvoir d'appréciation sur les performances des dirigeants, en fonction des événements de l'exercice écoulé, de la maîtrise des risques et de l'efficacité du dispositif de contrôle interne qu'il doit évaluer.

Dans la conduite de son évaluation qualitative, le Conseil d'administration prend notamment en considération des capacités d'anticipation, de décision, d'animation et d'exemplarité :

- anticiper: définir une vision, préparer l'avenir, favoriser l'esprit d'innovation, assurer la relève et l'internationalisation des cadres dirigeants;
- décider: déterminer, avec les responsables concernés, et mettre en œuvre les mesures nécessaires au développement du Groupe, à son efficacité interne et à l'adéquation de sa politique de risque, de contrôle interne et de gestion du capital;
- animer: reconnaître les comportements conformes aux valeurs du Groupe. Susciter l'initiative et la coopération interne. Promouvoir une culture du changement et de la performance;
- être exemplaire: conduire le Groupe dans une démarche éthique et active de responsabilité économique, sociale, civique et environnementale (cf. les 4 piliers et les 12 engagements de la politique RSE du Groupe présentés au chapitre 7.1 du document de référence). Privilégier une stratégie à long terme basée sur la performance durable.

Le Conseil d'administration a considéré que le résultat au titre de l'exercice 2015 a été atteint au-delà des attentes dans un contexte réglementaire et économique complexe et qu'il n'aurait pas été obtenu sans une implication forte de la Direction Générale.

> RECAPITULATIF DES CRITERES DE FIXATION DE LA REMUNERATION VARIABLE ANNUELLE

Critères de détermination	% de la RVC ⁽¹⁾	Jean-Laurent BONNAFÉ Philippe BORDENAVE
QUANTITATIFS Critères liés	37,50 %	Évolution du Bénéfice Net par Action
à la performance du Groupe	37,50 %	Réalisation du budget de Résultat Brut d'Exploitation
QUALITATIFS Critères personnels	25,00 %	Évaluation de la performance managériale Qualités personnelles attendues: anticipation, décision, animation, exemplarité L'appréciation du Conseil d'administration peut, si nécessaire, prendre en compte d'autres critères

Plafond

Outre le respect des dispositions du Code monétaire et financier précitées, le Conseil d'administration s'assure de la cohérence du montant de la rémunération variable annuelle avec l'évolution des résultats du Groupe.

En tout état de cause, le montant de la rémunération variable annuelle pour chacun des mandataires sociaux est plafonné à 180 % de la rémunération fixe.

Appréciation de la réalisation des objectifs fixés pour l'exercice 2015

Le Conseil d'administration du 4 février 2016 a procédé à l'évaluation de la réalisation des objectifs fixés. Après prise en compte des critères quantitatifs et qualitatifs, et de l'évolution des résultats opérationnels du Groupe, le Conseil d'administration, sur la proposition du Comité des rémunérations, a fixé la rémunération variable attribuée au titre de 2015 à :

- 1 950 000 euros pour M. Jean-Laurent Bonnafé (représentant 104% de sa rémunération variable cible) ;
- 1 250 000 euros pour M. Philippe Bordenave (représentant 104% de sa rémunération variable cible).

M.François Villeroy de Galhau ne perçoit pas de rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2015.

Le résultat de chaque critère est détaillé dans le tableau suivant :

		Critères -	Critères qu	antitatifs	Variable	Rappel du
En euros		qualitatifs	BNPA (2)	RBE (3)	décidé par le	variable cible
En euros		qualitatiis	Groupe	Groupe	CA	vai lable cible
Jean-Laurent Bonnafé	Poids (1)	25,00%	37,50%	37,50%		
Jean-Laurent Bonnare	Mesure (1)	25,00%	41,01%	38,19%	1 950 000	1 875 000
Philippe Bordenave	Poids (1)	25,00%	37,50%	37,50%		
Timppe bordenave	Mesure (1)	25,00%	41,01%	38,19%	1 250 000	1 200 000

⁽¹⁾ En pourcentage de la rémunération variable cible.

⁽²⁾ Rapport du bénéfice net par action (BNPA) de l'exercice à celui de l'exercice précédent. L'évolution du BNPA 2015 par rapport à 2014 est calculée en tenant compte du BNPA 2014 hors élément exceptionnel lié à l'accord conclu avec les autorités américaines. Le rapport ressort à 109,36%.

⁽³⁾ Pourcentage de réalisation du budget de résultat brut d'exploitation (RBE). Le RBE 2015 représente 101,83% du RBE 2014.



Modalités et conditions de paiement

- 1 Les modalités de paiement des rémunérations variables des dirigeants mandataires sociaux exécutifs du Groupe BNP Paribas au titre de l'exercice 2015, conformes aux dispositions du code monétaire et financier, sont les suivantes :
- 60 % de la rémunération variable est différée sur trois ans :
- la partie non différée de la rémunération variable est payée pour moitié en mars 2016, déduction faite des jetons de présence perçus au sein du Groupe en 2015 pour des entités autres que BNP Paribas SA; et pour moitié en septembre 2016, indexée sur la performance du titre BNP Paribas depuis son attribution;
- la partie différée de la rémunération variable sera payée par tiers en 2017, 2018 et 2019. Chaque paiement annuel sera versé pour moitié en mars; et pour moitié en septembre, indexé sur la performance du titre BNP Paribas depuis son attribution.
- 2 En outre, le paiement annuel de la rémunération variable différée est soumis à la condition que le ROE avant impôt du Groupe, au titre de l'année précédant le paiement, soit supérieur à 5 %.

Le Conseil d'administration a constaté que cette condition de performance n'a pas été atteinte sur l'exercice 2014 et qu'en conséquence les rémunérations différées payables en 2015 n'ont pas été versées. Le conseil d'administration a constaté que cette condition de performance a été atteinte sur l'exercice 2015 et qu'en conséquence, les rémunérations différées payables en 2016 seront effectivement versées.

3. Plan de rémunération long terme (PRLT) conditionnel sur cinq ans

Synthèse du PRLT

Afin d'associer les dirigeants mandataires sociaux exécutifs à la performance à moyen/long terme du Groupe BNP Paribas tout en gardant une maîtrise des risques, le Conseil d'administration a institué depuis 2011 un PRLT au titre duquel aucun versement ne sera effectué si le cours de Bourse de l'action BNP Paribas n'a pas progressé d'au moins 5 % sur cinq ans.

Dans l'hypothèse où le cours de Bourse aurait progressé d'au moins 5 %, l'association des dirigeants à cette performance est alors progressive selon un barème qui évolue moins rapidement que le cours de Bourse.

Ensuite, le PRLT associe les dirigeants à la régularité de la performance de l'action BNP Paribas par rapport à celle des autres grandes banques européennes, ce qui peut conduire à réduire le montant défini, même en cas de progression du cours de Bourse d'au moins 5 % sur les 5 ans du plan. Cette performance relative sera testée annuellement ; ainsi, chaque année, un cinquième du montant déterminé en fonction de l'évolution du cours de Bourse pourra être maintenu, réduit ou perdu en fonction de cette performance comparée

Le montant payable dans le cadre du PRLT est soumis à une double limite résultant d'une évolution plafonnée du cours de Bourse, et d'un niveau absolu de rémunération.

Enfin, le PRLT attribué en 2016 prévoit des clauses dites de « malus » et de « claw-back ». Ainsi, dans l'hypothèse où le bénéficiaire viendrait à adopter un comportement ou se rendrait coupable d'agissements non conformes aux attentes de BNP Paribas, telles qu'elles sont notamment définies en matière de conduite, d'éthique ou de comportement applicables aux collaborateurs du Groupe, le Conseil d'administration pourra être amené à décider non seulement de ne pas procéder au versement du montant prévu que le bénéficiaire soit présent ou non mais également la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées au titre des plans précédents sur une période de cinq ans. De même, ce règlement prévoit qu'en cas de mise en œuvre d'une mesure de résolution bancaire en application du Code monétaire et financier, les droits au titre du PRLT seront définitivement annulés. Le

règlement du PRLT prévoit une condition de présence pendant toute la durée du plan. Le départ entraîne la suppression du paiement du PRLT. En cas de départ à la retraite ou de décès avant le terme de la première année du plan, aucun versement ne sera effectué. En cas de départ à la retraite ou de décès, les versements seraient réalisés sous réserve de la réalisation des conditions de performance et de l'appréciation par le Conseil d'administration.

Explication détaillée du PRLT

Le Conseil d'administration peut décider d'allouer un PRLT dont le montant est alors égal à la rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice précédent.

L'existence même, et le montant d'une rémunération effective au terme des 5 ans sont soumis à des conditions très strictes: une condition préalable, liée à la progression de l'action BNP Paribas sur toute la période du plan (5 ans), est appliquée. En application de cette condition, aucun versement ne sera effectué si le cours de l'action BNP Paribas n'a pas progressé d'au moins 5 % entre la date d'attribution par le Conseil d'administration et l'issue du délai de 5 ans à compter de la date d'attribution(1).

Si l'action a progressé d'au moins 5 % pendant cette période, un coefficient est appliqué au montant initial, conduisant, selon l'ampleur de la progression, à le réduire ou l'augmenter, étant entendu qu'en toute hypothèse ce coefficient est plafonné à 175 % en cas de progression du cours de l'action BNP Paribas supérieure ou égale à 75 % sur la période de 5 ans.

Le tableau ci-dessous indique les coefficients appliqués selon le degré de progression de l'action à l'issue du délai de cinq ans.

Niveau de progression de l'action au terme des 5 ans par rapport au niveau initial	Coefficient appliqué au montant attribué (éventuellement réduit du fait de la condition ci-après)
Strictement inférieure à 5 %	0 (Pas de versement)
Supérieure ou égale à 5 % et inférieure à 10 %	40 %
Supérieure ou égale à 10 % et inférieure à 20 %	80 %
Supérieure ou égale à 20 % et inférieure à 33 %	120 %
Supérieure ou égale à 33 % et inférieure à 50 %	130 %
Supérieure ou égale à 50 % et inférieure à 75 %	150 %
Supérieure ou égale à 75 %	175 %

Le montant ainsi déterminé en application de la condition préalable peut ensuite être minoré en cas de sous-performance du cours de l'action BNP Paribas par rapport à celle de l'indice regroupant les principales banques de la zone euro « Dow Jones EURO STOXX Banks ».

Cette condition consiste en la mesure, au terme de chacune des cinq années de la période d'acquisition, de l'évolution pendant l'année considérée du cours de l'action BNP Paribas par rapport à celle de l'indice. Lors de chaque mesure, un cinquième du montant peut être réduit ou perdu en cas de sous-performance relative constatée.

Performance relative du titre BNP Paribas par rapport à la performance de l'indice Dow Jones EURO STOXX Banks	Conséquence sur la fraction du montant attribué soumise à la mesure de performance
Supérieure ou égale	Maintien
Inférieure de 5 points au plus	Réduction de 10 %

 $^{^{(1)}}$ Les valeurs initiale et finale à retenir pour mesurer la progression du cours de l'action sur 5 ans sont les suivantes :

[•] la valeur initiale correspond au montant le plus élevé entre, d'une part la moyenne des cours d'ouverture de l'action BNP Paribas pendant les douze mois glissants précédant la date d'attribution, et, d'autre part, le cours d'ouverture de l'action BNP Paribas en date d'attribution;

[•] la valeur finale correspond à la moyenne des cours d'ouverture de l'action BNP Paribas pendant les douze mois glissants précédant la date de paiement.

Inférieure de plus de 5 points à 10 points	Réduction de 30 %
Inférieure de plus de 10 points à 15 points	Réduction de 50 %
Inférieure de plus de 15 points	Perte

La rémunération versée dans le cadre du PRLT est soumise à un **double plafond**: le premier plafond résulte du barème appliqué en cas de progression de l'action, qui est limité à 175 %. Ensuite, la somme versée in fine sera en tout état de cause limitée à un plafond égal à la somme de la rémunération fixe et de la rémunération variable annuelle attribuée au bénéficiaire au titre de l'exercice précédant celui au cours duquel le Conseil d'administration a décidé de procéder à l'attribution au titre du PRLT.

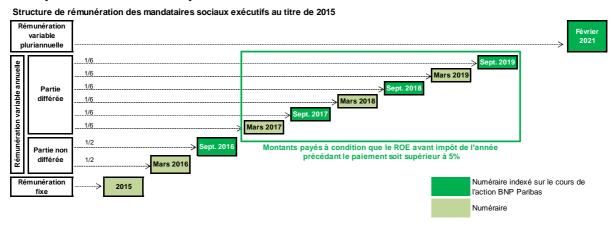
Montants de PRLT attribués au titre de 2015

Le Conseil d'administration, sur la proposition du Comité des rémunérations, a fixé les montants de PRLT attribués au titre de 2015. Les montants attribués mesurés en juste valeur sont les suivants :

PRLT attribué le 4 février 2016 (en euros)	Montant attribué*	Valorisation du montant attribué en juste valeur**
Jean-Laurent Bonnafé	1 950 000	339 885
Philippe Bordenave	1 250 000	217 875

^{*} Egal au montant de rémunération variable annuelle au titre de 2015

- M. François Villeroy de Galhau a quitté le Groupe en 2015 et en conséquence n'a pas été bénéficiaire d'une attribution conformément au règlement du PRLT.
- 4. Synthèse des rémunérations des mandataires sociaux exécutifs en exercice au 31/12/2015
- 1. Répartition dans le temps du versement des rémunérations au titre de 2015



2. Rémunération totale attribuée au titre de 2015, en comparaison par rapport à 2014

^{**} Juste valeur de 17,43% du montant attribué dont le calcul est effectué par un expert indépendant



	Re	Rémunération				
En euros	Fixe	Variable annuel	PRLT (en juste valeur)	Total	Ratio Variable/Fixe	totale attribuée au titre de 2014
Jean-Laurent Bonnafé	1 250 000	1 950 000	339 885	3 539 885	1,8	2 781 200
Philippe Bordenave	800 000	1 250 000	217 875	2 267 875	1,8	1 418 360

Tableau récapitulatif des rémunérations attribuées en 2014 et en 2015 à chaque dirigeant mandataire social

		2014	2015
En euros		Montants	Montants
		attribués	attribués
Jean LEMIERRE	Rémunération fixe	79 167	950 000
Président du Conseil d'administration	Rémunération variable annuelle	Néant	Néant
à compter du 1er décembre 2014	Rémunération variable pluriannuelle ⁽¹⁾	Néant	Néant
	Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
	Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
	Sous-Total	79 167	950 000
	Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
	Jetons de présence ⁽²⁾	4 414	47 371
	dont jetons de présence déduits de la rémunération variable		
	Avantages en nature ⁽³⁾	131	3 623
	TOTAL	83 712	1 000 994
Jean-Laurent BONNAFÉ	Rémunération fixe	1 250 000	1 250 000
Directeur Général	Rémunération variable annuelle	1 200 000	1 950 000
	Rémunération variable pluriannuelle ⁽¹⁾	331 200	339 885
	Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
	Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
	Sous-Total	2 781 200	3 539 885
	Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
	Jetons de présence ⁽²⁾	62 391	47 371
	dont jetons de présence déduits de la rémunération variable	9 531	
	Avantages en nature ⁽³⁾	4 568	4 568
	TOTAL	2 838 628	3 591 824
Philippe BORDENAVE	Rémunération fixe	640 000	800 000
Directeur Général délégué	Rémunération variable annuelle	610 000	1 250 000
	Rémunération variable pluriannuelle ⁽¹⁾	168 360	217 875
	Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
	Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
	Sous-Total Sous-Total	1 418 360	2 267 875
	Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
	Jetons de présence ⁽²⁾	1 218	-
	dont jetons de présence déduits de la rémunération variable	1218 6 631	6 631
	Avantages en nature ⁽³⁾ TOTAL		
E : WILLEBOY I GALLIAU		1 424 991	2 274 506
François VILLEROY de GALHAU	Rémunération fixe	450 000	150 000
Directeur Général délégué	Rémunération variable annuelle	440 000	
jusqu'au 30 avril 2015	Rémunération variable pluriannuelle ⁽¹⁾	121 440	N14 4
	Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant Néant	Néant
	Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
	Sous-Total	1 011 440	150 000
	Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
	Jetons de présence ⁽²⁾	135 578	23 806
	dont jetons de présence déduits de la rémunération variable Avantages en nature ⁽³⁾	135 578 5 006	1 182
			174 988
(4) Valoria etian du mantant attribué a que a con	TOTAL	1 016 446	174 988

⁽¹⁾ Valorisation du montant attribué sous certaines conditions de performance.

⁽²⁾ Le cas échéant, les montants des jetons de présence perçus au titre des mandats exercés dans les sociétés du Groupe (à l'exception de BNP Paribas SA) sont déduits de la rémunération variable.

⁽³⁾ Le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général et les Directeurs Généraux délégués disposent d'une voiture de fonction et d'un téléphone portable. Le Directeur Général et les Directeurs Généraux délégués bénéficient d'une assurance Vie professionnelle COMEX dont la contribution de l'entreprise est assimilée à un avantage en nature.



Tableau récapitulatif des rémunérations brutes versées en 2014 en en 2015 à chaque dirigeant mandataire social

		2014	2015
En euros		Montants	Montants
		versés	versés
Jean LEMIERRE	Rémunération fixe	79 167	950 000
Président du Conseil d'administration	Rémunération variable annuelle	-	
à compter du 1er décembre 2014	Rémunération variable pluriannuelle		
•	Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
	Jetons de présence ⁽¹⁾	4 414	47 371
	Avantages en nature ⁽²⁾	131	3 623
	TOTAL	83 712	1 000 994
Jean-Laurent BONNAFÉ	Rémunération fixe	1 250 000	1 250 000
Directeur Général	Rémunération variable annuelle ⁽³⁾	1 400 819	507 834
	dont rémunération variable annuelle au titre de 2014 dont rémunération variable annuelle au titre de 2013	500 274	507 834
	dont rémunération variable annuelle au titre de 2013	363 498	
	dont rémunération variable annuelle au titre de 2011	273251	
	dont rémunération variable annuelle au titre de 2010	263 796	
	Rémunération variable pluriannuelle		
	Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
	Jetons de présence ⁽¹⁾	62 391	47 371
	Avantages en nature ⁽²⁾	4 568	4 568
	TOTAL	2 717 778	1 809 773
Philippe BORDENAVE	Rémunération fixe	640 000	800 000
Directeur Général délégué	Rémunération variable annuelle(3)	493 683	322 121
	dont rémunération variable annuelle au titre de 2014		322 121
	dont rémunération variable annuelle au titre de 2013	292 408	
	dont rémunération variable annuelle au titre de 2012	186 044	-
	dont rémunération variable annuelle au titre de 2011	15 2 3 1	-
	dont rémunération variable annuelle au titre de 2010		
	Rémunération variable pluriannuelle		
	Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
	Jetons de présence ⁽¹⁾	1 218	-
	Avantages en nature ⁽²⁾	6 631	6 631
	TOTAL	1 141 532	1 128 752
François VILLEROY de GALHAU	Rémunération fixe	450 000	150 000
Directeur Général délégué	Rémunération variable annuelle(3)	244 256	148 441
jusqu'au 30 avril 2015	dont rémunération variable annuelle au titre de 2014	` _	148 441
•	dont rémunération variable annuelle au titre de 2013	152 609	-
	dont rémunération variable annuelle au titre de 2012	82 926	-
	dont rémunération variable annuelle au titre de 2011	8 72 1	-
	dont rémunération variable annuelle au titre de 2010		
	Rémunération variable pluriannuelle		
	Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
	latana da natanana (1)	135 578	23 806
	Jetons de présence ⁽¹⁾	100 010	
	Avantages en nature ⁽²⁾	5 006	1 182

⁽¹⁾ cf. Note (2) du tableau récapitulatif des rémunérations attribuées à chaque dirigeant mandataire social.

Le taux de charges patronales moyen sur ces rémunérations en 2015 est de 35% (38 % en 2014).

QUATORZIEME RESOLUTION

La quatorzième résolution, spécifique à l'industrie bancaire prévoit une consultation de l'Assemblée sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2015 aux dirigeants effectifs et à certaines catégories de personnel.

Cette consultation est effectuée en application de l'article L511-73 du Code monétaire et financier. Sont concernés les dirigeants effectifs, c'est-à-dire chez BNP Paribas les dirigeants mandataires sociaux, ainsi que certaines catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque du Groupe (Material Risk Taker – MRT).

⁽²⁾ Le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général et les Directeurs Généraux délégués disposent d'une voiture de fonction et d'un téléphone portable. Le Directeur Général et les Directeurs Généraux délégués bénéficient d'une assurance Vie professionnelle COMEX dont la contribution de l'entreprise est assimilée à un avantage en nature.

⁽³⁾ Les rémunérations payables en 2015 au titre de 2011, 2012 et 2013 étaient soumises à la condition ROE avant impôt 2014 > 5%; cette condition n'ayant pas été satisfaite, les versements correspondants ont été annulés. Le montant versé en 2015 au titre de 2014 concerne la partie non différée de la rémunération variable annuelle attribuée et n'est pas soumis à condition de performance.

Le Groupe applique, conformément à la réglementation en vigueur, une politique et un encadrement strict des rémunérations visant à limiter la prise de risque et à aligner les rémunérations sur les objectifs à long terme du Groupe, particulièrement en matière de maîtrise des risques.

Dans ce contexte, le Groupe veille à différer les versements des rémunérations variables attribuées aux collaborateurs identifiés comme MRT. Il veille également à soumettre ces rémunérations à l'atteinte de conditions, à en indexer une partie à la performance de l'action BNP Paribas ou instruments assimilés et à les plafonner de manière à respecter le ratio entre la composante variable et la composante fixe de la rémunération¹. La politique de rémunération du Groupe avait été revue en 2014 pour prendre en compte les nouvelles dispositions de la Directive CRD4 ainsi que les critères définis dans le Règlement délégué de la Commission Européenne du 4 mars 2014 relatif à l'identification des MRT.

En 2015, les collaborateurs entrant dans la catégorie des MRT Groupe ont été identifiés sur la base des critères définis par le Règlement précité, complétés des critères internes selon la même méthodologie qu'en 2014. Néanmoins, le Groupe a décidé, pour 2015, de ne plus recourir à la faculté donnée par le Règlement de demander des exemptions auprès de la Banque Centrale Européenne (« BCE ») pour les collaborateurs identifiés uniquement au titre de leur niveau de rémunération. Ainsi, de l'ordre de 230 collaborateurs ont été intégrés au périmètre exclusivement du fait de rémunération élevée, liée à leur expertise, sans qu'il soit avéré que leur activité professionnelle ait une incidence sur le profil de risque du Groupe. L'augmentation du nombre de collaborateurs identifiés au titre de 2015 comme MRT Groupe par rapport à l'exercice 2014 résulte essentiellement de cette décision. Si cette approche avait été appliquée en 2014, le nombre collaborateurs identifiés comme MRT aurait été porté de 830 à 1 123, proche des *1 183* collaborateurs identifiés comme MRT au titre de 2015.

En 2014, 39,4% des 1 123 collaborateurs précités avaient une rémunération variable supérieure à leur rémunération fixe. Cette proportion était de 35% pour les seuls 830 collaborateurs inclus au périmètre des MRT Groupe en 2014. En 2015, la proportion de MRT Groupe ayant bénéficié d'une rémunération variable supérieure au montant de leur rémunération fixe et concernés par le relèvement du ratio est de 41,8%.

La politique de rémunération et les montants attribués aux dirigeants mandataires sociaux au titre de leur performance 2015 sont précisés dans le Document de référence et le rapport financier annuel (2015), Titre 2, Chapitre 2. Par ailleurs, la politique et les montants de rémunération attribués aux collaborateurs dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque du Groupe au titre de l'exercice 2015 sont détaillés dans un rapport mis en ligne sur le site institutionnel de BNP Paribas http://invest.bnpparibas.com.

Les rémunérations effectivement <u>versées</u> en 2015, objets de la présente résolution, sont par nature différentes des rémunérations <u>attribuées</u> au titre de 2015 (telles que détaillées dans le rapport sur les rémunérations des MRT mis en ligne sur le site institutionnel de BNP Paribas). Elles sont relatives aux paiements partiels de rémunérations variables attribuées entre 2012 (au titre de l'exercice 2011) et 2015 (au titre de l'exercice 2014) pour leurs parties versables en 2015 conformément aux dispositions applicables. Elles incluent également les paiements de rémunérations fixes au cours de l'année 2015 avec prise en compte des éventuelles revalorisations salariales intervenues en cours d'année. Les rémunérations variables attribuées au cours des exercices précédents peuvent être impactées par la nonatteinte des conditions de performance ainsi que l'évolution du cours de l'action BNP Paribas entre la date d'attribution et la date de paiement.

En 2014, l'enveloppe globale des rémunérations versées aux 830 collaborateurs identifiés comme MRT s'élevait à 599M€. L'enveloppe globale des rémunérations versées en 2015

_

¹ Tel qu'approuvé par l'assemblée générale des actionnaires du 13 mai 2015 pour une durée de trois ans,



aux 1 183 collaborateurs identifiés comme MRT pour le Groupe au titre de l'exercice 2015 s'élève à 844 M€ soit un montant moyen versé stable en 2015 par rapport à 2014.

QUINZIEME RESOLUTION

La quinzième résolution propose de porter l'enveloppe globale du montant des jetons de présence de 975 000 euros à 1 300 000 euros. Cette proposition se justifie par l'accroissement substantiel des missions et des responsabilités des administrateurs d'institutions financières en raison notamment de l'entrée en vigueur des dispositions de la Directive européenne CRD IV impliquant un accroissement de leur charge de travail. La dernière revalorisation de cette enveloppe remonte à 2010. Enfin, le niveau actuel du montant de l'enveloppe des jetons de présence a été comparé à celui des pairs et se situe parmi les plus bas de la Place.

Le Conseil propose, en second lieu, l'adoption de neuf résolutions par l'Assemblée Générale Extraordinaire

Les résolutions 16 à 23 ont pour objet de doter votre société de la souplesse nécessaire à la gestion de sa structure financière tout en respectant des limites destinées à encadrer l'éventuelle dilution de l'actionnariat en cas de mise en œuvre.

La rédaction des résolutions d'augmentation de capital prévoit que pendant toute la période d'une éventuelle offre publique sur le titre BNP Paribas, le Conseil d'administration ne sera pas autorisé à décider une augmentation de capital en vertu des délégations que ces résolutions proposent à votre approbation.

Ces résolutions se répartissent donc entre augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'une part et avec suppression du droit préférentiel de souscription d'autre part, avec une double limite :

- L'ensemble des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription ne peut dépasser 240 millions d'euros, soit près de 10 % du capital social existant à ce jour (dix-neuvième résolution) ;
- L'ensemble des augmentations de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription ne peut dépasser 1,2 milliards d'euros, soit près de la moitié du capital existant à ce jour (vingt-et-unième résolution).

SEIZIÈME RÉSOLUTION.

Il est demandé à l'Assemblée générale par la seizième résolution d'autoriser pour 26 mois le Conseil d'administration à procéder à l'émission d'actions ordinaires de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à du capital à émettre avec maintien du droit préférentiel de souscription. Il s'agit ici du renouvellement de



l'autorisation de même nature donnée par l'Assemblée qui s'est tenue en 2014. Elle arrive cette année à échéance. Les actionnaires exerçant leurs droits préférentiels de souscription ne supportent pas de dilution et ceux qui n'exercent pas leurs droits peuvent les céder.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées ne pourrait être supérieur à 1,2 milliard d'euros. En cas de mise en œuvre de la totalité de la délégation, un nombre d'actions nouvelles équivalant à 48,14% du capital au 31 décembre 2015 serait créé. La présente délégation annule et remplace toute autre délégation ayant le même objet qui aurait pu être antérieurement consentie.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

La dix-septième résolution propose à l'Assemblée générale d'autoriser pour 26 mois le Conseil d'administration, à procéder à l'émission d'actions ordinaires de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à du capital à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription. Un droit de priorité pourra être conféré aux actionnaires sur tout ou partie de l'émission.

Il s'agit de permettre à la Banque de se financer sur les marchés en apportant au Conseil d'administration la souplesse et la réactivité nécessaires pour saisir à bref délai des conditions de marché optimales.

Il est précisé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées ne pourrait être supérieur à 240 millions d'euros. Ce montant induirait la création d'un nombre d'actions nouvelles équivalant à environ 9,63 % du capital au 31 décembre 2015. De plus, conformément aux dispositions légales et réglementaires, le prix d'émission devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de souscription moins 5 %, garantissant ainsi la référence aux conditions du marché.

Il est enfin précisé que la présente délégation annule et remplace toute autre délégation ayant le même objet qui aurait pu être antérieurement consentie.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION,

Il est demandé par la dix-huitième résolution aux actionnaires d'autoriser pour 26 mois le Conseil d'administration à procéder à l'émission d'actions ordinaires ainsi que de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à du capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des titres qui seraient apportés à BNP Paribas. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées est fixé à 10% du capital social à la date de la décision du Conseil d'administration. Cette autorisation conférerait à BNP Paribas la souplesse nécessaire pour mener à bien des opérations de croissance externe sans impact sur la trésorerie de la Banque.



DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION,

Afin de limiter la dilution résultant de l'emploi éventuel d'une ou plusieurs des autorisations d'augmentation de capital sans droit prioritaire de souscription, il est en outre demandé à l'Assemblée dans la dix-neuvième résolution que le montant nominal maximum global des augmentations de capital pouvant résulter immédiatement et/ou à terme de l'utilisation des autorisations comportant la suppression du droit préférentiel de souscription, conférées par les dix-septième et dix-huitième résolutions, ne puisse en tout état de cause être supérieur à 240 millions d'euros (9,63 % du capital au 31 décembre 2014).

VINGTIEME RÉSOLUTION

La vingtième résolution prévoit que le Conseil d'administration serait autorisé à augmenter le capital social par incorporation de réserves, de bénéfices, de primes d'émission ou d'apport, et ce dans la limite d'un montant nominal maximum de 1,2 milliard d'euros. Cette opération se traduirait alors par la création et l'attribution gratuite d'actions et/ou par élévation du nominal des actions existantes.

VINGT-ET UNIEME RÉSOLUTION

Il est enfin indiqué aux actionnaires dans la vingt-et-unième résolution que le montant nominal maximum global des augmentations de capital pouvant résulter immédiatement et/ou à terme de l'utilisation des autorisations, avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription, conférées par les seizièmes à dix-huitièmes résolutions, ne pourra en tout état de cause être supérieur à 1,2 milliard d'euros (48,14 % du capital au 31 décembre 2015).

VINGT-DEUXIEME RÉSOLUTION,

Elle est rendue obligatoire par la présentation à l'Assemblée Générale des autorisations financières. Elle propose à l'Assemblée générale d'autoriser pour 26 mois le Conseil d'administration à réaliser des opérations réservées aux adhérents du Plan d'Épargne d'Entreprise du Groupe BNP Paribas pour un montant nominal maximum de 46 millions d'euros. Cette autorisation entraînerait la suppression du droit préférentiel de souscription. Ce montant de 46 millions d'euros représente 23 millions d'actions ordinaires, soit 1,85 % du capital au 31 décembre 2015. Cette autorisation se substituerait à toute autre autorisation de même nature actuellement en vigueur.

À ce jour, compte tenu du niveau des fonds propres dont dispose la Banque, la Direction Générale a indiqué au Conseil d'administration qu'elle ne souhaite pas procéder à une telle opération.



VINGT-TROISIEME RESOLUTION

Elle demande à l'Assemblée d'autoriser le Conseil, pour une durée de 18 mois, à annuler, par voie de réduction du capital social, tout ou partie de ses actions, détenues par votre société ou acquises dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire, dans la limite de 10 % du capital existant à la date de l'opération, par période de 24 mois. Cette autorisation rendrait caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute autorisation précédente de même nature.

La VINGTIÈME QUATRIEME RÉSOLUTION

Cette résolution est usuelle. Elle concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales de la présente Assemblée.



Consultation des actionnaires sur la rémunération individuelle des dirigeants mandataires sociaux en application du code Afep-Medef

Les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à chaque dirigeant mandataire social soumis au vote consultatif des actionnaires sont les suivants :

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice à M. Jean LEMIERRE soumis à l'avis des actionnaires (montants en euros)

Jean LEMIERRE - Président du Conseil d'administration	2015 Commentaires
Rémunération fixe due au titre de l'exercice	La rémunération de M. Jean LEMIERRE est déterminée selon des modalités 950 000 proposées par le Comité des rémunérations au Conseil d'administration. Cette rémunération fixe n'a pas évolué en 2015.
Rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice	M. Jean LEMERRE ne bénéficie pas d'une rémunération variable annuelle. L'absence Néant de rémunération variable traduit l'indépendance du Président à l'égard de la Direction Générale.
Rémunération variable pluriannauelle	M. Jean LEMERRE ne bénéficie pas d'une rémunération variable pluriannuelle. Néant L'absence de rémunération variable traduit l'indépendance du Président à l'égard de la Direction Générale.
Jetons de présence	M. Jean LEMIERRE ne perçoit pas de jetons de présence au titre des mandats qu'il 47 371 exerce dans les sociétés du Groupe, à l'exception de son mandat d'administrateur de BNP Paribas SA
dont jetons de présence déduits de la rémunération variable	Néant
Rémunération exceptionnelle	M. Jean LEMERRE n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle au cours de Néant l'exercice.
Options d'actions attribuées au cours de l'exercice	Néant Aucune option n'a été attribuée à M. Jean LEMIERRE au cours de l'exercice.
Actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Aucune action de performance n'a été attribuée à M. Jean LEMERRE au cours de Néant l'exercice.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	M. Jean LEMERRE ne bénéficie d'aucune indemnité de prise ou de cessation de fonction.
Régime de retraite supplémentaire à prestations définies	M. Jean LEMERRE ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire à prestations définies.
Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies	M. Jean LEMIERRE bénéficie du dispositif de retraite à cotisations définies (art. 83 du Code Général des Impôts) établi au bénéfice de tous les collaborateurs de BNP Paribas SA. Le montant des cotisations versées à ce titre par l'entreprise pour M. Jean LEMIERRE a été, en 2015, de 418 euros.
Régime collectif de prévoyance et de frais de santé	M. Jean LEMERRE bénéficie des dispositifs de prévoyance incapacité, invalidité et décès et de couverture des frais de santé offerts aux salariés et mandataires 3 085 sociaux de BNP Paribas SA. Il bénéficie par ailleurs du dispositif de la Garantie Vie Professionnelle Accidents en vigueur au bénéfice de l'ensemble des salariés de BNP Paribas SA. Ce montant correspond aux sommes perçus.
Avantages de toute nature	3 623 M.Jean LEMERRE bénéficie d'un véhicule de fonction et d'un téléphone portable.
TOTAL	1 004 497



Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice à M. Jean-Laurent BONNAFÉ soumis à l'avis des actionnaires (montants en euros)

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice à M. Jean-Laurent BONNAFÉ soumis à l'avis des actionnaires (montants en euros)

(montants en euros)		
Jean-Laurent BONNAFÉ - Directeur Général	2015	Commentaires
Rémunération fixe due au titre de l'exercice	1 250 000	La rémunération de M. Jean-Laurent BONNAFÉ est déterminée selon des modalités proposées par le Comité des rémunérations au Conseil d'administration. Cette rémunération fixe n'a pas évolué en 2015.
Rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice	1 950 000	La rémunération variable de M. Jean-Laurent BONNAFÉ évolue en fonction de critères représentatifs des résultats du Groupe et de sa performance managériale. Elle est exprimée en pourcentage d'une rémunération variable cible correspondant à 150 % de la rémunération fixe de l'exercice. Les critères quantitatifs s'appliquent aux performances globales du Groupe; ils sont les suivants : • rapport du bénéfice net par action de l'exercice à celui de l'exercice précédent (37,5 % de la rémunération variable cible) ; • pourcentage de réalisation du budget de résultat brut d'exploitation du Groupe (37,5 % de la rémunération variable cible). Après prise en compte des critères quantitatifs et qualitatifs, et de l'évolution des résultats du Groupe, le Conseil d'administration a fixé à 1 950 000 euros, soit 104 % de la rémunération variable annuelle cible. • La partie non différée de la rémunération variable sera payée pour moitié en mars 2016, déduction faite des jetons de présence perçus au sein du Groupe en 2015 pour des entités du Groupe autres que BNP Paribas SA; et pour moitié en septembre 2016, indexée à la performance du titre BNP Paribas.
		Paire du le l'est de la termine autoir variable set a payee par utels et l'2019, 2016 et 2019, chaque paiement annuel sera versé pour moitié en mars, et pour moitié en septembre indexé à la performance du titre BNP Paribas. Le paiement annuel de la rémunération variable différée est soumis à la condition que le ROE avant impôt du Groupe l'année précédant le paiement soit supérieur à 5 %.
Programme de rémunération à long terme conditionnel (paiement intégralement différé à cinq ans)	339 885	La juste valeur du PRLT attribué le 4 février 2016 et rattaché à l'exercice 2015 s'établit à 339 885 euros pour M. Jean-Laurent BONNAFÉ. Le plan de rémunération à long terme (PRLT) à cinq ans ne sera versé que si, cinq ans après la date d'attribution, le cours de l'action a progressé d'au moins 5 %. La somme versée in fine évoluera de manière moins que proportionnelle à cette hausse et dans la limite du plafond s'élevant à 1,75 fois la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice précédent (soit un montant maximum de 3 412 500 euros). Par ailleurs, le PRLT est intégralement conditionnel à la performance du titre BNP Paribas comparé à un panel de banques européennes.
Jetons de présence	47 371	M. Jean-Laurent BONNAFÉ ne perçoit pas de jetons de présence au titre des mandats qu'il exerce dans les sociétés du Groupe, à l'exception de son mandat d'administrateur de BNP Paribas SA.
dont jetons de présence déduits de la rémunération variable	-	Le montant des jetons de présence attribué à M. Jean-Laurent BONNAFÉ au titre de mandats dans les sociétés consolidées du Groupe (hors BNP Paribas SA) est déduit de sa rémunération variable.
Rémunération exceptionnelle	Néant	M. Jean-Laurent BONNAFÉ n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle au cours de l'exercice.
Options d'actions attribuées au cours de l'exercice	Néant	Aucune option n'a été attribuée à M. Jean-Laurent BONNAFÉ au cours de l'exercice.
Actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Aucune action de performance n'a été attribuée à M. Jean-Laurent BONNAFÉ au cours de l'exercice.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction ¹⁷	Néant	Sous réserve du respect des conditions de performance indiquées ci-dessous, M. Jean-Laurent BONNAFÉ bénéficierait d'une indemnité de départ dans le cas où le Conseil d'administration mettrait fin à ses fonctions. Cette disposition a été autorisée par le Conseil d'administration du 14 décembre 2012 et approuvée par l'Assemblée Générale du 15 mai 2013. La convention prévoit les dispositions suivantes : 1. aucune indemnité de départ ne sera due à M. Jean-Laurent BONNAFÉ : • en cas d'une faute grave ou d'une faute lourde, • en cas de non-satisfaction des conditions de performance énoncées au paragraphe 2, • ou dans le cas où il déciderait de mettre fin volontairement à ses fonctions de Directeur Général; 2. si la cessation des fonctions de M. Jean-Laurent BONNAFÉ devait intervenir en dehors des cas énumérés au paragraphe 1, il lui serait versé une indemnité conditionnelle calculée comme suit : (a) si, sur au moins deux des trois années précédant la cessation de ses fonctions de Directeur Général, M. Jean-Laurent BONNAFÉ a rempli à hauteur d'au moins 80 % les objectifs quantitatifs fixés par le Conseil d'administration pour la détermination de sa rémunération variable, la référence pour le calcul de son indemnité serait égale à deux années de sa dernière rémunération fixe et variable-cible précédant la cessation d'activité, (b) dans l'hypothèse où le taux de réussite indiqué au paragraphe 2 (a) n'est pas atteint mais où l'entreprise dégage un résultat net part du Groupe positif lors de deux des trois années précédant la cessation de son activité, M. Jean-Laurent BONNAFÉ percevrait une indemnité égale à deux années de sa rémunération au titre de l'année 2011; 3. en cas de cessation des fonctions au cours de l'année précédant la date à compter de laquelle M. Jean-Laurent BONNAFÉ aurait la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite, l'indemnité versée : • sera limitée à la moité de celle déterminée ci-dessus, • et sera soumise aux mêmes conditions.
Régime de retraite supplémentaire à prestations définies	Néant	M. Jean-Laurent BONNAFÉ ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire à prestations définies.
Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies	418	M. Jean-Laurent BONNAFÉ bénéficie du dispositif de retraite à cotisations définies (art. 83 du Code Général des Impôts) établi au bénéfice de tous les collaborateurs de BNP Paribas SA. Le montant des cotisations versées à ce titre par l'entreprise pour M. Jean-Laurent BONNAFÉ a été, en 2015, de 418 euros.
Régime collectif de prévoyance et de frais de santé	3 085	M. Jean-Laurent BONNAFÉ bénéficie des dispositifs de prévoyance incapacité, invalidité et décès et de couverture des frais de santé offerts aux salariés et mandataires sociaux de BNP Paribas SA. Il bénéficie par ailleurs du dispositif de la Garantie Vie Professionnelle Accidents en vigueur au bénéfice de l'ensemble des salariés de BNP Paribas SA.
Avantages de toute nature	4 568	M. Jean-Laurent BONNAFÉ dispose d'une voiture de fonction et d'un téléphone portable. Ce montant inclut également la cotisation patronale versée au titre du contrat Vie professionnelle du COMEX.
TOTAL	3 595 327	O IN LA

^{*} En date du 25 février 2016, il a été mis fin à cette convention



Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice à M. Philippe BORDENAVE soumis à l'avis des actionnaires (montants en euros)

Philippe BORDENAVE - Directeur Général délégué	2015	Commentaires
Rémunération fixe due au titre de l'exercice	800 000	La rémunération de M. Philippe BORDENAVE est déterminée selon des modalités proposées par le Comité des rémunérations au Conseil d'administration. La rémunération fixe annuelle de M.Philippe BORDENAVE a été portée à 800 000 euros à compter du 1er janvier 2015.
Rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice	1 250 000	La rémunération variable de M. Philippe BORDENAVE évolue en fonction de critères représentatifs des résultats du Groupe et de leur performance managériale. Elle est exprimée en pourcentage d'une rémunération variable cible correspondant à 150 % de la rémunération fixe de l'exercice. Les critères quantitatifs s'appliquent aux performances globales du Groupe; ils sont les suivants : • rapport du bénéfice net par action de l'exercice à celui de l'exercice précédent (37,5 % de la rémunération variable cible) ; • pourcentage de réalisation du budget de résultat brut d'exploitation du Groupe (37,5 % de la rémunération variable cible). Après prise en compte des critères quantitatifs et qualitatifs, et de l'évolution des résultats du Groupe, le Conseil d'administration a fixé à 1 250 000 euros, soit 104% de la rémunération variable annuelle cible. • La partie non différée de la rémunération variable sera payée pour moitié en mars 2016, déduction faite des jetons de présence perçus au sein du Groupe en 2015 pour des entités du Groupe autres que BNP Paribas SA; et pour moitié en septembre 2016, indexée à la performance du titre BNP Paribas. • La partie différée de la rémunération variable sera payée par tiers en 2017, 2018 et 2019; chaque paiement annuel sera versé pour moitié en mars, et pour moitié en septembre indexé à la performance du titre BNP Paribas. Le paiement annuel de la rémunération variable différée est soumis à la condition que le ROE avant impôt du Groupe l'année précédant le paiement soit supérieur à 5 %.
Programme de rémunération à long terme conditionnel (paiement intégralement différé à cinq ans)	217 875	La juste valeur du PRLT attribué le 4 février 2016 et rattaché à l'exercice 2015 s'établit à 217 875 euros pour M. Philippe BORDENAVE. Le plan de rémunération à long terme (PRLT) à cinq ans ne sera versé que si, cinq ans après la date d'attribution, le cours de l'action a progressé d'au moins 5 %. La somme versée in fine évoluera de manière moins que proportionnelle à cette hausse et dans la limite du plafond s'élevant à 1,75 fois la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice précédent (soit un montant maximum de 2 187 500 euros). Par ailleurs, le PRLT est intégralement conditionnel à la performance du titre BNP Paribas comparé à un panel de banques européennes.
Jetons de présence	_	M. Philippe BORDENAVE ne perçoit pas de jetons de présence au titre des mandats
dont jetons de présence déduits de la rémunération variable	-	qu'il exerce dans les sociétés du Groupe.
Rémunération exceptionnelle	Néant	M. Philippe BORDENAVE n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle au cours de l'exercice.
Options d'actions attribuées au cours de l'exercice	Néant	Aucune option n'a été attribuée à M. Philippe BORDENAVE au cours de l'exercice.
Actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Aucune action de performance n'a été attribuée à M. Philippe BORDENAVE au cours de l'exercice.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Néant	M. Philippe BORDENAVE ne bénéficie d'aucune indemnité de prise ou de cessation de fonction.
Régime de retraite supplémentaire à prestations définies	Néant	M. Philippe BORDENAVE ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire à prestations définies.
Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies	418	Les mandataires sociaux bénéficient du dispositif de retraite à cotisations définies (art. 83 du Code Général des Impôts) établi au bénéfice de tous les collaborateurs de BNP Paribas SA. Le montant des cotisations versées à ce titre par l'entreprise pour M. Philippe BORDENAVE a été, en 2015, de 418 euros.
Régime collectif de prévoyance et de frais de santé	3 085	M. Philippe BORDENAVE bénéficie des dispositifs de prévoyance incapacité, invalidité et décès et de couverture des frais de santé offerts aux salariés et mandataires sociaux de BNP Paribas SA. Il bénéficie par ailleurs du dispositif de la Garantie Vie Professionnelle Accidents en vigueur au bénéfice de l'ensemble des salariés de BNP Paribas SA.
Avantages de toute nature	6 631	M. Philippe BORDENAVE dispose d'une voiture de fonction et d'un téléphone portable. Ce montant inclut également la cotisation patronale versée au titre du controt Via professionnelle du COMEX.
TOTAL	2 278 009	contrat Vie professionnelle du COMEX.



Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice à M. François VILLEROY de GALHAU soumis à l'avis des actionnaires (montants en euros)

François VILLEROY de GALHAU - Directeur Général délégué jusqu'au 30 avril 2015	2015	Commentaires
Rémunération fixe due au titre de l'exercice	150 000	La rémunération de M. François VILLEROY de GALHAU était déterminée selon des modalités proposées par le Comité des rémunérations au Conseil d'administration. Cette rémunération fixe n'a pas évolué en 2015.
Rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice	=	M. François VILLEROY de GALHAU ne perçoit pas de rémunération variable annuelle au titre de 2015
Programme de rémunération à long terme conditionnel (paiement intégralement différé à cinq ans)	=	M. François VILLEROY de GALHAU ne perçoit pas de rémunération variable pluriannuelle rattachée à l'exercice 2015
Jetons de présence	23 806	M. François VILLEROY de GALHAU ne perçoit pas de jetons de présence au titre des mandats qu'il exerce dans les sociétés du Groupe, à l'exception de son mandat d'administrateur de BGL.
dont jetons de présence déduits de la rémunération variable	Néant	
Rémunération exceptionnelle	Néant	M. François VILLEROY de GALHAU n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle au cours de l'exercice.
Options d'actions attribuées au cours de l'exercice	Néant	Aucune option n'a été attribuée à M. François VILLEROY de GALHAU au cours de l'exercice.
Actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Aucune action de performance n'a été attribuée à M. François VILLEROY de GALHAU au cours de l'exercice.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Néant	M. François VILLEROY de GALHAU n'a bénéficié d'aucune indemnité de prise ou de cessation de fonction.
Régime de retraite supplémentaire à prestations définies	Néant	M. François VILLEROY de GALHAU n'a bénéficié d'aucun régime de retraite supplémentaire à prestations définies.
Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies	139	M. François VILLEROY de GALHAU bénéficiait du dispositif de retraite à cotisations définies (art. 83 du Code Général des Impôts) établi au bénéfice de tous les collaborateurs de BNP Paribas SA. Le montant des cotisations versées à ce titre par l'entreprise pour M. François VILLEROY de GALHAU a été, en 2015, de 139 euros.
Régime collectif de prévoyance et de frais de santé	1 028	M. François VILLEROY de GALHAU bénéficiait des dispositifs de prévoyance incapacité, invalidité et décès et de couverture des frais de santé offerts aux salariés et mandataires sociaux de BNP Paribas SA. Il bénéficiait par ailleurs du dispositif de la Garantie Vie Professionnelle Accidents en vigueur au bénéfice de l'ensemble des salariés de BNP Paribas SA.
Avantages de toute nature	1 182	M. François VILLEROY de GALHAU a disposé d'une voiture de fonction et d'un téléphone portable.
TOTAL	176 155	



Renseignements concernant les candidats au Conseil d'administration

JEAN- LAURENT BONNAFE

Fonction principale:

Administrateur Directeur Général de BNP Paribas

Né le 14 juillet 1961

Dates de début et de fin de mandat : 15 mai 2013 - AG 2016

Date du 1^{er} mandat : 12 mai 2010

Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2015 : 81 077²

Administrateur:

Carrefour, société cotée

Autres mandats:

BNP Paribas Fortis (Belgique)

ETUDES ET CARRIERE

Ancien élève de l'École Polytechnique, ingénieur en chef des Mines, M. Jean-Laurent Bonnafé a commencé sa carrière au Ministère de l'Industrie.

Entré à la Banque Nationale de Paris, en 1993, dans la banque de financement et d'investissement, il a été nommé responsable de la stratégie et du développement en 1997. À la suite de la fusion de la BNP et de Paribas en 2000, il a piloté le processus d'intégration des deux entités. Membre du Comité exécutif de BNP Paribas en 2002, il occupe en même temps le poste de responsable de la banque de détail du Groupe en France, responsabilité qu'il a cumulée à partir de 2006 avec la direction de BNL en Italie.

Nommé Directeur général délégué le 1^{er} septembre 2008 il devient également responsable des activités de banque de détail au sein du Groupe.

M. Jean-Laurent Bonnafé est nommé directeur Général de Fortis Bank en mai 2009 jusqu'au 1^{er} février 2011 pour mener à bien le processus d'intégration de BNP Paribas et Fortis.

Elu administrateur de la Banque en 2010, M. Jean-Laurent Bonnafé a été nommé Directeur général de BNP Paribas le 1^{er} décembre 2011.

MOTIFS DE LA PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR :

Le Conseil d'administration estime que M. Jean-Laurent Bonnafé (54 ans), a démontré depuis plus de vingt-deux ans un engagement sans faille au service de la gestion et du développement de la Banque. Ses compétences techniques et managériales, sa capacité à anticiper les évolutions de l'industrie bancaire et à en tenir compte dans la mise en place de

 $^{^{\}rm 2}$ Dont 18 532 actions BNP Paribas au titre du Plan Epargne Entreprise



la stratégie de BNP Paribas le recommandent pour continuer à exercer les fonctions d'administrateur au sein du Conseil d'administration de la Banque.

MARION GUILLOU

Fonction principale:

Présidente d'Agreenium

Née le 17 septembre 1954

Dates de début et de fin de mandat : 15 mai 2013 - AG 2016

Date du 1^{er} mandat : 15 mai 2013

Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2015: 600

Administrateur:

Imerys, société cotée, Veolia Environnement, société cotée,

Participation³ aux Comités spécialisés de ces sociétés françaises ou établissements publics

BNP Paribas, membre du Comité de gouvernement d'entreprise et des nominations et du Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité

Imerys, membre du Comité des nominations et des rémunérations

Veolia Environnement, membre du Comité recherche, innovation et développement durable et du Comité des rémunérations

CGIAR, Présidente du Comité des nominations et de l'évaluation, et du Comité scientifique **Autre**⁽¹⁾¹

Fondation Nationale de Sciences Politiques (FNSP), administratrice

Présidente du Conseil d'administration de l'institut agronomique, vétérinaire et forestier de France

CGIAR (organisation internationale), administratrice

Apave, administratrice

ÉTUDES ET CARRIERE:

Mme Marion Guillou, ancienne élève de l'École Polytechnique, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts et docteur en Sciences des aliments, a effectué sa carrière au sein de la fonction publique aux niveaux national (agriculture et alimentation), régional (recherche et technologie) et local. Elle a dirigé l'INRA (Institut National de Recherche Agronomique) pendant les huit dernières années.

1

³ Au 31 décembre 2015



Présidente du conseil d'administration de l'École Polytechnique entre 2008 et 2013, elle préside ou participe aux conseils de plusieurs organismes français ou internationaux dédiés à l'étude et à l'interaction des sciences agronomiques et des phénomènes de changement climatique.

MOTIFS DE LA PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR :

Mme Marion Guillou (61 ans), préside ou participe aux Conseils de plusieurs organismes français ou internationaux dédiés à l'étude et à l'interaction des sciences agronomiques et des phénomènes de changement climatique. Elle a été nommée administrateur de la Banque lors de l'Assemblée générale de mai 2013. Au sein du Conseil d'administration, elle est membre du Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité et du Comité de gouvernement d'entreprise et des nominations. Le Conseil d'administration estime que le parcours professionnel, la contribution de Madame Guillou aux travaux des Comités auxquels elle appartient la recommandent pour continuer à exercer les fonctions d'administrateur au sein du Conseil d'administration de BNP Paribas.

Mme Guillou répond en tout point aux critères d'indépendance posés par le code AFEP MEDEF.

MICHEL TILMANT

FONCTION PRINCIPALE:

Gérant de Strafin sprl (Belgique)

Né le 21 juillet 1952

Dates de début et de fin de mandat : 15 mai 2013 – AG 2016

Date du 1er mandat : 12 mai 2010

Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2015: 500

Administrateur :

Groupe Foyer:

- CapitalatWork Foyer Group SA (Luxembourg), administrateur délégué
- Foyer SA (Luxembourg), administrateur

Groupe Lhoist SA (Belgique), administrateur

Sofina SA, société cotée (Belgique), administrateur

Participation ⁴aux Comités spécialisés de ces sociétés françaises ou étrangères

⁴ Au 31 décembre 2015



BNP Paribas, membre du Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité Groupe Lhoist SA, membre du Comité d'audit Sofina, membre du Comité des rémunérations et des nominations

Autres¹

Cinven Ltd (Royaume-Uni), senior advisor Royal Automobile Club of Belgium (Belgique), administrateur Université Catholique de Louvain (Belgique), administrateur

ÉTUDES ET CARRIERE:

Diplômé de l'Université de Louvain, M. Michel Tilmant (63 ans) de nationalité belge a commencé sa carrière en 1977 dans l'industrie bancaire. Il a été nommé Président du Directoire d'ING Bank en janvier 2000, puis Président du Directoire d'ING Group en 2004.

MOTIFS DE LA PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR :

Le Conseil d'administration estime que le parcours professionnel, les compétences et l'implication avec lesquelles M. Michel Tilmant exerce son mandat et contribue aux travaux du Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité le recommandent pour continuer à exercer les fonctions d'administrateur au sein du Conseil d'administration de BNP Paribas.

Le Conseil d'administration a considéré que la composition du capital de BNP Paribas et l'absence de conflit d'intérêts potentiel garantissaient l'indépendance de M. Michel Tilmant.

WOUTER DE PLOEY

Fonction principale:

CEO de ZNA⁵

Né le 5 avril 1965

Date du 1er mandat : 26 mai 2016

Conseil de Surveillance

GIMV XL, fonds d'investissement, membre du Conseil de surveillance

Autres mandats:

Haute Ecole Odisee, administrateur

1

 $^{^{\}rm 5}$ ZNA (Ziekenhuis Netwerk Antwerpen), est le principal groupe hospitalier d'Anvers



Musée d'Art contemporain d'Anvers, Président Chambre de Commerce et d'Industrie de Flandres : membre du Bureau

ÉTUDES ET CARRIERE:

M. Wouter De Ploey (50 ans) est diplômé d'un master en Economie et en Philosophie de l'université de Louvain ainsi que d'un doctorat (PhD) en économie de l'université du Michigan (Ann Arbor). Avant d'assurer la Direction Générale de ZNA (premier réseau hospitalier d'Anvers), M. de Ploey était Senior Partner du cabinet McKinsey & Company qu'il avait rejoint en 1992. Au sein du Business Technology Office, il s'était notamment spécialisé dans les impacts opérationnels et organisationnels des nouvelles technologies de l'information et de la communication en particulier dans le secteur bancaire.

MOTIFS DE LA PROPOSITION DE NOMINATION AU POSTE D'ADMINISTRATEUR :

Le Conseil d'administration considère que l'expérience professionnelle de M. De Ploey au sein d'un grand cabinet de consulting et les compétences acquises dans les domaines opérationnels et organisationnels des technologies de l'information et de la communication appliquées au secteur bancaire contribueront utilement à ses travaux.

Le Conseil d'administration a considéré que la composition du capital de BNP Paribas et l'absence de conflit d'intérêts potentiel garantissaient l'indépendance de M. Wouter De Ploey.